

Jeudi 1^{er} octobre 2020



DÉLIBÉRATION N°2020-46

MISE À JOUR DE LA TARIFICATION DU PARC DE MATÉRIEL

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 11h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Robert BÉNÉVENTI - M. Michel BISSIÈRE - Mme Christiane BOURBONNAUD - Mme Laurence CABROL - Mme Josy CHAMBON - M. Pierre DUSSOL - Mme Aurélie FERRIER – M. Richard GALY - M. Michel KELEMENIS – Mme Jehanne MARROU - Mme Elodie PRESLES - Mme Agnès RAMPAL – M. Jean-Pierre RICHARD - Mme Maylis ROQUES représentait le DRAC PACA – M. Philippe VARDON - Mme Brigitte VIRZI-GONZALEZ

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS M. Christian ESTROSI *par M. Michel BISSIÈRE*
M. Geoffrey DAVID *par M. Philippe VARDON*

ÉTAIENT ABSENTS M. Julien AUBERT - Mme Marion COUTRIS - Mme Chantal EYMEOD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01-026 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 13 avril 2001 portant sur le conventionnement avec des partenaires œuvrant dans le même but,

Vu la délibération n°05-010 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 13 avril 2005 relative aux modalités de mise à disposition gratuite de matériel,

Vu la délibération n°07-029 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 10 octobre 2007 relative à la Régie de Recettes et aux modalités de paiement,

Vu la délibération n°07-041 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 27 novembre 2007 relative au règlement de la location du matériel,

Vu la délibération n°09-041 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 15 octobre 2009 relative au règlement de la location du matériel,

Vu la délibération n°13-026 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 12 septembre 2013 relative au règlement de la location du matériel,

Vu la délibération n°13-1598 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 décembre 2013 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale,

Vu la délibération n°16-020 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 2 juin 2016 relative à la mise à jour des tarifs,

Vu la délibération n°16-42 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 12 décembre 2016 relative à la mise à jour des tarifs,

Vu la délibération n°17-39 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 8 novembre 2017 relative à la mise à jour des tarifs,

Vu la délibération n°18-37 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 22 novembre 2018 relative à la mise à jour des tarifs,

Vu la délibération n°19-08 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 14 mars 2019 relative à la mise à jour des tarifs,

Vu la délibération n°19-22 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 14 mai 2019 relative à la mise à jour des tarifs,

Vu la délibération n°19-30 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 1^{er} octobre 2019 relative à la mise à jour des tarifs,

Vu la délibération N°2020-37 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur les modalités d'organisation de la séance en visio-conférence et les modalités de vote,

Considérant :

- Que le règlement intérieur de la mise à disposition des salles de répétitions stipule que le nettoyage des espaces d'accueil d'artistes doit être effectué par le loueur,
- Qu'il arrive souvent que des usagers restituent le matériel en retard,
- Que des usagers ramènent parfois du matériel encrassé (*boue, scotch sur les câbles, etc*),

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'adopter les nouvelles tarifications telles qu'elles sont indiquées ci-après et d'en modifier le catalogue.

DESIGNATION	REFERENCE	TARIF DE LOCATION ACTUEL	PROPOSITION DE NOUVEAU TARIF
Coût horaire du nettoyage d'un espace d'accueil d'artistes	NETTO SALLE	Néant	36,00 € HT
Coût horaire par agent mis à disposition spécifiquement dû au retard d'une restitution de matériel	RETARD MAT	Néant	20,00 € HT
Coût horaire du nettoyage de matériel(s) restitué(s)	NETTO	Néant	36,00 € HT

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 1^{er} octobre 2020

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Michel BISSIÈRE



